

## Règlement administratif et financier Année scolaire 2023-2024 OGEC

Chers parents,

Notre école, bienveillante et familiale accueille toutes les familles qui font le choix de l'enseignement privé catholique.

Nous souhaitons le meilleur pour vos enfants et nous voulons pour cela poursuivre l'année prochaine, toutes les activités que vos enfants apprécient tant.

L'OGEC Sainte Catherine se réunit chaque année lors du conseil d'administration pour valider les tarifs de l'année à venir.

## Nous avons fait le choix, de vous proposer trois tarifs (contribution des familles).

Vous pourrez ainsi, selon vos possibilités, nous aider à poursuivre notre mission éducative et solidaire envers des familles qui financièrement éprouvent de grandes difficultés.

Nous savons que l'effort que nous vous demandons n'est pas anodin, les familles en difficulté peuvent bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 50% selon le dossier fourni.

Aussi nous remercions les familles qui le peuvent de privilégier la contribution participative ou de solidarité dans le choix de leur tarif parmi les trois propositions.

Nous savons, chers parents, que nous pouvons compter sur votre soutien et votre compréhension.

Nathalie Brénugat, chef d'établissement Joseph Ohlmann, président de l'OGEC

# Tarifs annuels

Contribution des familles	Tarif de base	1395 €
	Tarif participatif	1475 €
	Tarif de solidarité	1540 €

Association des Parents d'Elèves (par famille)	22€	
--	-----	--

Cantine			
surveillée 1h30			
	1 jour/semaine	320€	
	2 jours/semaine	583 €	
	3 jours/semaine	847 €	
	4 jours/semaine	1105 €	
	Panier repas (uniquement pour les PAI) /an	100 €	
	Repas occasionnel*	9€	
Etude/garderie			
surveillée 1h30			
	1 jour/semaine	200 €	
	2 jours/semaine	300 €	
	3 jours/semaine	400 €	
	4 jours/semaine	500€	
	Etude ou garderie occasionnelle*	8€	

<sup>(\*)</sup> Chaque repas, garderie ou étude occasionnelle doit être payé(e) le jour même de la prestation demandée. En dehors des absences longues (plus d'une semaine) justifiées par un certificat médical, l'établissement ne procède pas au remboursement des repas non pris ou des études/garderies non effectuées (denrées commandées, surveillants rémunérés).

### La contribution des familles couvre les dépenses liées :

- Au caractère propre de l'Etablissement (pastorale, formation humaine et religieuse) et donc à son appartenance au réseau de l'Enseignement catholique (cotisations aux divers organismes diocésains).
- Aux dépenses liées aux salaires du personnel non pris en charge par l'Education Nationale : secrétaire, directrice, aide-maternelle, surveillants, intervenants en musique, sport, langue.
- A la location, aux charges et à l'entretien des bâtiments.
- Aux fournitures scolaires (livres et cahiers, matériels éducatifs).
- A la piscine en élémentaire.
- A l'assurance couvrant les enfants.

#### Des réductions sont accordées pour les familles nombreuses :

- 10% pour la scolarité du 2ème enfant à l'école.
- 50% pour la scolarité à partir du 3ème enfant à l'école.

<u>Les réductions exceptionnelles</u> font l'objet d'une demande écrite auprès du Chef d'Etablissement et sont accordées pour un an après consultation du comité d'entraide de l'école.

<u>L'APEL</u>, L'association des parents d'élèves, représente les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une partie de la cotisation est reversée à l'Apel nationale. Votre cotisation inclut l'abonnement à la revue "famille et éducation".

<u>La contribution de cantine et garderie</u> couvre les dépenses liées aux repas, à la surveillance et au nettoyage.

Règlement administratif et financier 2024/2025 Disponible en Avril/Mai 2024

#### Règlement

La facture annuelle vous parviendra en septembre 2023 et pourra être réglée :

- Soit **mensuellement** par <u>8 prélèvements bancaires automatiques</u> (d'octobre 2023 à mai 2024). Nous vous recommandons ce mode de paiement qui évite les oublis et les relances.
- Soit **trimestriellement** : possibilité de remettre les <u>trois chèques</u> ensemble
  - o 1/3 à réception de la facture.
  - o 1/3 le 10 janvier 2024 au plus tard.
  - o 1/3 le 10 avril 2024 au plus tard.

Attention : une majoration de 3% sera appliquée en cas de retard pour couvrir les frais bancaires occasionnés.

- Soit **annuellement** à réception de la facture.

Les frais exceptionnels comme les classes découvertes, les photos, pourront être ajoutés à la facture annuelle ou feront l'objet d'une autre facture, payable à réception.

<u>Impayés</u>: l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais bancaires liés aux impayés ou aux rejets de prélèvements seront imputés à la charge des familles. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.